



Je souhaiterais savoir s'il est possible de fumer des shishas électroniques en boite de nuit ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 20 septembre 2017

Bonjour,

Je souhaiterais SVP savoir s'il est possible de fumer des shishas électroniques en boite de nuit ?

J'ai fait une formation débit de boissons dans laquelle le moniteur nous a expliqué que globalement il n'était pas INTERDIT de fumer des chichas électronique en boite de nuit.

Et que cette loi sortira bientôt. Je souhaiterais vraiment comprendre SVP.

Merci d'avance

À l'instant

Réponse :

La chicha qui contient du tabac rentre explicitement dans la définition des produits du tabac ([Article L.3512-1](#)) du chapitre II [\[1\]](#) du livre 5 [\[2\]](#) du Code de la santé publique. Elle doit donc respecter l'interdiction de fumer prévue à l'[article L.3512-8](#) du dit Code car elle est fumée et non pas vapotée. Elle ne peut donc pas bénéficier des aménagements prévus pour les produits réglementés au Chapitre III [\[3\]](#) du même livre

[\[1\]](#) Produits du tabac

[\[2\]](#) Lutte contre le tabagisme

[\[3\]](#) Produits du vapotage